

VOUS VOULEZ FAIRE DU BABY-SITTING ?

Vous avez décidé de gagner un peu d'argent en travaillant le soir, le week-end, pendant les vacances ? Vous aimez les enfants et avez envie de passer du temps avec eux ? Voici quelques règles à suivre pour devenir baby-sitter.

RENCONTRER LA FAMILLE, NÉGOCIER LES CONDITIONS D'EMPLOI

- Avant d'accepter un baby-sitting, **négochiez votre salaire** en fonction du nombre d'enfants, des tâches confiées, de votre expérience, de vos diplômes, de l'heure de début et de fin du baby-sitting.
- Demandez à **rencontrer les enfants** et la famille avant de commencer.
- Demandez un numéro de téléphone pour **joindre les parents** en cas de problème.
- N'hésitez pas à demander que **l'on vous raccompagne** si les parents rentrent tard.

QUELQUES QUESTIONS À POSER

- Que **mange** l'enfant ? (type d'aliments, allergies, etc...)
 - La consistance (liquide, moulinée, morceaux)
 - La quantité et la fréquence (heure des repas, durée, pause)
 - Quels accessoires ? (biberon, bavoir, assiette, cuillère, verre...)
 - Dans quelle position ? (chaise haute, relax...)
 - Dans quelle pièce ? (salon, cuisine...)
- Quel est son **rythme de sommeil** ? (sieste, heure du coucher, durée)
- Quelles sont ses habitudes au moment du coucher ?

TROUVER DU BABY-SITTING

PAL'Réseau

La Ville de Palaiseau met à votre disposition Pal'réseau, **un site internet gratuit** de petites annonces locales pour trouver du baby-sitting, des heures de cours de soutien mais également échanger des services et partager des passions.

En quelques clics, vous créez votre portrait gratuitement et vous pourrez passer votre annonce et voir celles des familles. Si une annonce attire votre attention, contactez la personne. Si vous êtes d'accord, elle conviendra sûrement d'une rencontre avant le baby-sitting. Vous pourrez alors voir comment se comportent les enfants et poser des questions.

www.pal-reseau.fr



BABY-SITTING DATING

Le PIJ de Palaiseau organise tous les ans en septembre un baby-sitting dating : les familles et les jeunes se rencontrent gratuitement au PIJ.



PIJ : Point Information Jeunesse
31 rue de Paris
01 69 31 59 70
pjij@mairie-palaiseau.fr

HORS VACANCES SCOLAIRES :
Mardi, jeudi et vendredi : 14h-17h
Mercredi : 10h-12h et 14h-19h
Samedi : 10h-13h

VACANCES SCOLAIRES :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h-17h
Mercredi : 10h-12h et 14h-19h



[actujeunespalaiseau](https://www.facebook.com/actujeunespalaiseau)

POUR LES JEUNES BABY-SITTERS



JE VEUX FAIRE DU BABY-SITTING



Palaiseau
ville-palaiseau.fr

LES MODES DE RÉGLEMENT

ÊTRE PAYÉ EN CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Vous êtes **automatiquement déclaré** et vous recevrez une fiche de paie à la fin du mois.

Vous devez avoir votre propre compte bancaire pour déposer le chèque. Nous vous recommandons d'établir un contrat de travail avec la famille si le baby-sitting est récurrent (vous allez chercher l'enfant à la sortie de l'école plusieurs fois par mois par exemple).

Le tarif légal en vigueur pour 1 heure de baby-sitting en étant déclaré et payé avec le CESU est de **8,68 €* net /heure (avec 10% de congés inclus)**.

LA FAMILLE VOUS ÉTABLIT DES FICHES DE PAYE

La famille est un particulier employeur, vous fait signer un **contrat de travail** (obligatoire) et vous déclare directement à l'URSSAF.

Vous êtes rémunéré **au minimum au SMIC horaire : 11,17 €* bruts**.

PAS DÉCLARÉ ? VOUS RISQUEZ GROS !

Vous n'avez aucune protection sociale, aucun recours possible si **la famille ne vous paie pas**. En cas de contrôle, vous devrez payer vos charges sur les sommes perçues et pourrez avoir à rembourser vos aides sociales ou allocations chômage si vous en percevez.



LE BABY-SITTING FACILE

FAIRE DU BABY-SITTING ACTIF !

Faire du baby-sitting, ce n'est pas faire de la « garderie ». Profitez de ces moments privilégiés avec l'enfant pour jouer et découvrir une relation riche en apprentissages (pour vous comme pour lui).

Vous devez établir vos missions avec les parents : faire le goûter, les devoirs, la toilette, etc. Mais également quelques activités pour éveiller les enfants.

- **Apportez du petit matériel** : papier de couleur, des crayons, des ciseaux, de la colle pour créer des masques, des plâtres, des guirlandes, etc.
- **Passez à la bibliothèque** pour prendre des livres d'histoires, d'activités manuelles ou sportives, piochez des idées pour occuper les enfants.
- Profitez de ce que vous trouverez dans sa chambre : livres, jeux, puzzles, jeux de société, **inventez de nouveaux jeux !**
- **Apprenez 2 ou 3 tours de magie** très simples, les enfants en raffolent.

Pour être plus sûr(e) de vous lors d'un baby-sitting,

nous vous recommandons :

- de passer votre brevet de secourisme (PSC1)
- ou de passer votre diplôme d'animateur (BAFA)

Renseignez-vous au PIJ

UN PEU DE BON SENS...

Attention aux dangers dans la maison et à la sécurité de l'enfant, restez vigilants.

- **Lors du change** : préparez à l'avance tout ce dont vous aurez besoin (couches, nettoyeur, lingettes...), **ayez toujours un regard sur l'enfant de moins de 3 ans**.
- **Lors d'une sortie** : en hiver, couvrez suffisamment l'enfant car il se refroidit vite. En été, proposez-lui souvent à boire et protégez-le du soleil. Jusqu'à 7/8 ans, l'enfant ne peut évaluer son besoin d'être couvert ou non.
- **Lors du bain** : vérifiez que la pièce est bien chauffée. Préparez le matériel, les jouets et l'eau à 37°. Passez votre main sous la nuque de l'enfant ou tenez-le bien (enfant de moins de 18 mois) pour qu'il ne glisse pas.
- **Pour favoriser l'endormissement**, apaisez-le par des jeux calmes, des histoires, des paroles rassurantes, son doudou, un « rituel »... assurez-vous qu'il a bien eu le temps de digérer, couchez-le sur le dos.

NE JAMAIS LAISSER L'ENFANT SEUL

VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QUE BABY-SITTER

DROITS :

- Négocier la rémunération.
- Connaître l'heure de retour des parents.
- Demander à être raccompagné à votre domicile en cas d'heure tardive.

DEVOIRS :

- Bien définir votre travail (missions).
- Garantir la sécurité et l'hygiène des enfants.
- Être disponible en permanence pour les enfants.
- Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par vous ou vos parents en obtenant l'extension de garantie « garde à titre onéreux d'un enfant ».

*Les enfants vous apprécient,
les familles sont ravies
et le bouche-à-oreille vous permet
de vous faire une réputation et une clientèle.*